



SOMMAIRE DES ÉCHANGES RÉSEAU AMÉNAGEMENT FONCIER JANVIER À MARS 2009

Le Réseau Aménagement Foncier est ouvert aux membres de l'ANATAF et à leur collectivité. Il doit vous permettre de trouver des solutions aux problématiques liées aux procédures, aux travaux connexes, aux contentieux... en identifiant les pratiques et expériences des autres collectivités. Pour cela, **il faut créer une dynamique basée sur l'intérêt de chacun mais également sur la réciprocité des échanges.**

N'hésitez pas à faire circuler ces questions au sein des services concernés et :

- ✓ Soit apporter directement vos réponses en cliquant sur le lien en bas de chaque question,
- ✓ Soit nous transmettre les éléments de réponse que vous aurez recueillis : nous les intégrerons aux échanges.

Le Réseau Aménagement Foncier dispose également d'un Centre de ressources - la Bibliothèque - alimenté par ses membres et l'animatrice. Les derniers documents publiés sont présentés dans ce document. Vous êtes invité à les enrichir d'informations relatives à des actions menées, des dispositifs mis en place...

Récapitulatif des échanges de Janvier à Mars 2009

	Nombre de questions	Nombre de réponses	Nombre de documents	Total
Echanges	38	91	14	143

Les thématiques des échanges

Financements et Ressources Humaines.....	2
Objectifs.....	2
Procédure.....	3
Contentieux.....	9
Travaux connexes.....	10
Acteurs.....	10

Votre contact :

Réseau Aménagement Foncier – Bruno CASALAN
93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex
Tél : 01.45.15.09.87 ou b.casalan@idealconnaissances.com
www.aménagementfoncier.net

Financements et Ressources Humaines

Le : 20/03/2009

Titre : **fourchette de prix/ha - études**

Je recherche des fourchettes de prix (HT) pour un marché d'études, comprenant l'étude d'aménagement + assistance enquête publique + étude d'impact. J'ai un ordre de grandeur de 37 à 40? /ha, mais ceci date de l'année dernière. Avez-vous des chiffres récents ? Comment ça se passe chez vous ? La crise a-t-elle eu un impact sur les tarifs des bureaux d'études ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Objectifs

Le : 27/03/2009

Titre : **consultation de l'étude préalable d'AFAF**

Nous entamons notre 2ème procédure relative à un AFAF. Compte tenu du peu d'éléments changés lors de la nouvelle étude (cf loi 2006 pour les procédures qui n'ont pas été ordonnées), nous avons proposé la tenue d'une seule séance de CIAF pour la présentation des études et le vote de l'opportunité puis dans la même séance l'ensemble des propositions (périmètre, mode, prescriptions...). A la lecture de l'ordre du jour, une commune souhaite disposer de l'étude avant la CIAF. Cela nous interpelle puisque les études font partie de l'enquête publique après les propositions de la CIAF...et qu'elles sont présentées en séance. Au préalable, il est bon de préciser que le Géomètre en charge de l'étude a rencontré les communes pour leur présenter les résultats de l'étude préalable.

Comment gérez-vous ce type de demande des communes ?

Peut-on refuser de communiquer les documents papier en précisant que les informations seront communiquées en CIAF et soumis à enquête publiques ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 04/03/2009

Titre : **Réglementation des boisements - journée du 5 mai**

Afin de préparer au mieux la journée du 5 mai sur les RB et pour que les intervenants répondent à l'objectif de la rencontre, il serait intéressant que par l'intermédiaire d'une réponse à ce message, vous fassiez part de vos attentes pour cette journée, ainsi que vos principales questions sur les RB (délibération de cadrage, documents déclaratifs, instructions,...).

Nombre de réponses : 4

[Consulter/Répondre](#)

Le : 19/02/2009

Titre : **bourse aux arbres**

J'aimerais avoir des informations sur les procédures de bourse aux arbres et des retours d'expérience sur des opérations menées (Mayenne, Orne, vendée, Nièvre). Est-on dans une logique de compensation simple ? Peux t-on aller plus loin ?

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 10/02/2009

Titre : **cession de cabinet - transfert de marchés en cours**

Suite à la cession d'un cabinet de géomètres, nous devons transférer nos marchés en cours avec ce cabinet vers le repreneur. Avez-vous eu un cas similaire à traiter?

Comment faut-il procéder?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 03/02/2009

Titre : **délibération cadrage réglementations de boisement**

Dans le cadre de la définition de notre schéma directeur des réglementations de boisement, nous nous posons naturellement de nombreuses questions. Aussi, nous sommes à la recherche de départements ayant entamé une démarche similaire (définition de la déli de cadrage). Les interrogations sont les suivantes : - intérêts de défini de plusieurs seuils de massif ? - définition des notions de seuils? Continuité? Contiguïté? - nombre pertinent de Zones forestières Homogènes?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Procédure

Le : 24/03/2009

Titre : **Art. L312-3 du code rural (répertoire de la valeur des terres agricoles)**

L'art. L312-3 du code rural prévoit que la CDAF doit établir un répertoire de la valeur vénale, de la valeur locative et de la valeur de rendement des terres agricoles et ceci en vue d'améliorer la connaissance du marché des terres agricoles. Il est précisé dans cet article que les modalités d'établissement et de mise à jour du répertoire sont fixées par décret en conseil d'état. L'art. L312-4 indique que dans l'attente de la publication de ce répertoire par la CDAF, on peut s'appuyer sur un barème indicatif de la valeur vénale moyenne publié par décision du ministre de l'agriculture (en l'occurrence l'arrêté de la 20/11/2008 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2007).

Quelqu'un aurait-il vu ou pris connaissance d'un décret en conseil d'état permettant à la CDAF d'établir et de mettre à jour ce fameux répertoire?

Et est ce que vous avez abordé ce point lors d'une CDAF précédente?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/03/2009

Titre : **Délibération pour le versement des indemnités du CE, président de commissions**

Quels sont les départements qui ont délibéré sur l'indemnisation des CE en tant que président de CCAF et de CDAF ? Est-il possible d'avoir un extrait de ladite délibération ?

Nombre de réponses : 4

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/03/2009

Titre : **Arrêté fixant les vacances d'un président de commission**

Il y a eu plusieurs échanges sur les modalités de fixation des vacances des commissaires enquêteurs en tant que président de CDAF ou CIAF. Je cherche un modèle d'arrêté du président du CG fixant ces vacances (nombre d'heures déclarées, frais de déplacement, frais de repas...). Quelqu'un a t'il cela en magasin? Merci pour votre aide

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/03/2009

Titre : **contrôles du respect des mesures conservatoires**

Dans les prochaines semaines, nous allons être amenés à prendre un arrêté du Président fixant les mesures conservatoires. Conformément au Code Rural, des agents assermentés peuvent relever les infractions. Nous nous interrogeons sur cette mise en oeuvre et nous sommes à la recherche de retour d'expériences : - quels agents ont prêté serment ou peuvent prêter serment (pas les membres de la CIAF ni le secrétaire ?) ? - quelles collaborations et avec qui avec les services de l'État ? Vous remerciant de vos retours sur la mise en oeuvre opérationnelle de cette étape,

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 19/03/2009

Titre : **Document de cadrage de la réglementation des boisements**

Est ce que vous avez des exemples de document de cadrage pour la réglementation des boisements ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 16/03/2009

Titre : **réglementation et périmètres interdits**

Bonjour, Au niveau de notre département, dans certaines réglementations des boisements ont été délimitées des périmètres interdits avec une date d'échéance (généralement 10 ans). Ces périmètres interdits sont sans transformation à échéance en périmètre réglementé. Le Département n'a pas encore élaboré son document de cadrage. Quelles solutions peut-on offrir à ces communes pour que des propriétaires n'en profitent pas pour boiser ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 13/03/2009

Titre : **Détail de la notification aux propriétaires des décisions de la CCAF**

Je suis dans un département où la DDAF n'a rien fait pour le transfert de compétence et où 14 opérations État sont encore en cours. J'ajoute que, suite au départ en retraite du responsable des remembrements chez eux, la DDAF a recruté, pour terminer ces opérations, un jeune ingénieur qui n'a aucune compétence particulière sur le sujet... Alors, comme le CG paie quand même, je me permets de poser une question à l'ANATAF.

Après la réunion de la CCAF examinant les réclamations de l'enquête projet, l'ensemble des propriétaires, des auteurs de réclamations qui ne sont pas propriétaires et les titulaires de droits réels doivent recevoir un avis de décision les informant qu'ils peuvent consulter en mairie le projet mis à jour suite aux décisions et qu'ils ont 1 mois à compter du ... pour porter réclamation CDAF.

Si je me réfère à l'annexe 26 des Instructions Techniques dec 1967, cette notification est relativement simple. Mais apparemment, il y a de la jurisprudence qui a compliqué tout cela. Or je ne la trouve pas.

- Première question : L'un de vous peut-il m'indiquer pourquoi il faut faire une notification circonstanciée, et en quoi elle consiste ? Les agents de la DDAF font "comme ça a toujours été fait", à savoir : * accompagner l'avis de décision et de mise à l'enquête CDAF d'une note explicitant, propriétaire par propriétaire, la réclamation qu'il a déposée et/ou qui impacte sa propriété, la décision de la CCAF pour cette réclamation, et si cette décision fait référence à une autre réclamation, on rajoute le détail de cette réclamation, la réponse de la CCAF, laquelle si elle fait référence à une autre réclamation...
- Deuxième question : est-ce qu'on considère que la CCAF ne rend qu'une seule décision pour l'opération (comme dans le cas de la CDAF), auquel cas je ne comprends pas comment on peut la saucissonner ainsi en n'en transcrivant que des bouts ?
- Troisième question liée à la précédente : Dans le cas de l'opération en cours de traitement, il y a eu 78 réclamations, lesquelles impactent quasiment tous les propriétaires ! Le risque d'erreur dans la transcription des tranches de saucisson est énorme. Dans la mesure où le compte-rendu de la CCAF est affiché en mairie, qu'est-ce qui empêche d'envoyer tout simplement ce compte-rendu avec l'avis de décision ? Merci de votre précieux avis. Cordialement

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 12/03/2009

Titre : **président et suppléant de la CDAF**

Concernant la désignation par le Tribunal de Grande Instance du Président de la CDAF et d'un suppléant :

- 1- Est ce que la désignation d'un suppléant est obligatoire ?
- 2- Si oui, est ce que ce suppléant doit aussi être sur la liste des commissaires enquêteurs ?

Nombre de réponses : 5

[Consulter/Répondre](#)

Le : 11/03/2009

Titre : **Réglementation des boisements et CDAF**

Dans un des documents du groupe procédure de l'ANATAF il est indiqué que la CDAF n'intervient pas dans la procédure réglementation des boisements. Le Président de la CDAF me demande quel texte précise ce fait, sachant que par le passé la CDAF était sollicitée. Quelqu'un a t il des références réglementaires. A la lecture du code rural rien n'est précisé sur ce sujet. L'article R 121-12 indique que la commission procède à l'instruction des réclamations et à l'examen des observations. Je comprends que c'est pour l'ensemble des opérations d'aménagement foncier. Faut-il faire une interprétation subtile des textes !

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 10/03/2009

Titre : **Formation des membres de CCAF**

Bonjour, je me permets de profiter du réseau pour solliciter mes collègues rhônalpins, voire francomtois... Je viens de constituer des CCAF "L. 123-24" et j'ai organisé, avec la Chambre d'agriculture, une session de formation théorique pour expliquer aux membres ce qu'est l'aménagement foncier (grands objectifs, procédures...). Nous envisageons de donner un aspect concret à tout cela en emmenant ces personnes sur le terrain, au contact d'autres membres de CCAF pour toucher du doigt ce qu'est l'aménagement foncier... et plus particulièrement l'AFAF lié aux grands ouvrages. Je recherche donc un territoire (à 2h/2h30 d'Annecy) ayant fait l'objet d'un AFAF L. 123-24 datant de moins

de 10 ans, susceptible de "nous" accueillir (le nb de personnes reste à confirmer, 6 CCAF ayant choisi de poursuivre la procédure) pour un voyage d'études d'une journée.

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 09/03/2009

Titre : **Que vaut une autorisation de parcelle "sous réserve de" ?**

Vous arrive-t-il d'autoriser des divisions de parcelles proposées "sous réserve": - qu'une servitude mentionnée soit bien une servitude conventionnée - que 2 ou plus parcelles appartenant à un même compte de propriété soient fusionnées parce que l'accès affiché ne concerne qu'une seule des parcelles d'un groupe de parcelles appartenant à un même propriétaire Ou vous débrouillez vous pour sauf cas de force majeure ne pas être dans l'obligation d'accepter des servitudes.

Si vous utilisez aussi ces mentions, qu'est-ce qui nous assure que cette décision sera respectée : - la déontologie du notaire ?

Est-ce que c'est bien normal que ces demandes nous parviennent par les géomètres ? - le cadastre ? - les hypothèques ?

J'ai interrogé ces deux derniers dans le département : ils ne font absolument pas cas de l'existence ou non de l'avis de la CDAF pour l'enregistrement des divisions...

Qu'en savez-vous ?

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 09/03/2009

Titre : **marchés**

Pour vos marchés d'études d'aménagement foncier, puis d'aménagement foncier proprement dit, faites vous référence au CCAG fournitures et services, travaux ou prestations intellectuelles et comment motivez-vous votre choix ? Merci d'avance pour vos réponses

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 06/03/2009

Titre : **ordre de service**

Avez-vous recours à des ordres de services pour interrompre de façon momentanée vos marchés d'études ou d'aménagement foncier ? Et si oui à quel article du CCAG de fournitures et services faites vous référence pour cela ou sur quoi vous appuyez vous pour le faire ?

Nombre de réponses : 0

Nombre de pièces jointes : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 04/03/2009

Titre : **Prise de possession anticipée**

Bonjour, Auriez-vous des exemples d'arrêtés de prise de possession anticipée pris récemment sur demande du Conseil général. Dans quel ordre avez-vous procédé : avis du bureau de l'AFAF si réserves foncières insuffisantes, avis de la CDAF, avis de l'assemblée ou de la commission permanente? Quel service de l'État avez-vous sollicité (DRE?, préfecture?) pour la rédaction de cet arrêté qui émanait auparavant de la DDE.

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 25/02/2009

Titre : **demande de division de parcelle remembrée douteuse**

la CDAF reçoit des demandes de division de parcelles remembrées. J'ai le cas sur une commune où le propriétaire veut diviser une parcelle pour le moment agricole (avec un bail à ferme) sur la totalité pour en vendre une partie (avec cabanon) à un habitant qui n'a pas de projet agricole. Le fermier est d'accord avec ce projet. Mais j'émet des doutes quant à la destination du lot séparé. - la CDAF peut-elle refuser la division au motif que le bien perd sa destination agricole? - peut-elle soumettre son autorisation à la présentation d'un bail rural ou un projet agricole porté par un exploitant professionnel ? - les membres de la CDAF peuvent-ils se mobiliser et effectuer une veille foncière pour trouver un candidat agriculteur qui souhaiterait préempter (Chambre d'agriculture, JA) ? Je suis embêtée car je ne voudrais pas que la CDAF cautionne le détournement de l'utilisation des terres agricoles à des fins immobilières, comme c'est déjà trop souvent le cas.

Nombre de réponses : 5

[Consulter/Répondre](#)

Le : 23/02/2009

Titre : **arrêté de constitution pour la CDAF**

Je souhaiterais savoir si vous avez réalisé un arrêté de constitution pour la mise en place de la CDAF Je serai intéressée pour avoir vos documents si c'est le cas.

Nombre de réponses : 5

Nombre de pièces jointes : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 19/02/2009

Titre : **3ème CCAF en ouvrage linéaire**

Une nouvelle question : En procédure linéaire, la 3ème CCAF, dont le but est l'examen des réclamations de l'enquête publique, "se prononce" sur l'opportunité de la procédure (terme utilisé au IV de l'article L121-14). Si elle se prononce en faveur de l'AF, le PCG n'a pas d'autre choix que d'ordonner l'opération. Aussi, doit-on considérer l'acte de la CCAF comme une décision impliquant la mise en œuvre de l'article R 121-6 ? Ainsi, les décisions de la CCAF seront notifiées aux "intéressés" et seront attaquables devant la CDAF ? Par ailleurs, qui sont les intéressés ???? Tous les propriétaires, les réclamant, les tiers modifiés.

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 19/02/2009

Titre : **Prorogation de l'enquête opportunité**

Suite à une erreur de parution d'un des deux journaux locaux, la seconde parution des avis d'enquête n'a pas eu lieu dans les 8 premiers jours de l'enquête mais 15j après l'ouverture. Pensez vous qu'une prorogation de l'enquête d'une semaine se justifie ? Si oui, quelles sont les mesures de publicité à observer : Nouvelle avis dans la presse ? Affichage en commune ? Notification aux propriétaires concernés ?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 19/02/2009

Titre : **interprétation de l'article L 121-14**

Est ce que seul le paragraphe IV est applicable aux grands ouvrages ? Si c'était le cas il n'y est alors pas question d'enquête périmètre ! Ce qui me surprend... par contre, si les paragraphes précédents s'appliquent aussi aux grands ouvrages cela revient à dire qu'après décision de la commission sur le mode d'AF et le périmètre, le CG doit se

prononcer sur la poursuite de la procédure avant de décider de la mise à l'enquête comment avez-vous interprété dans vos départements cet article ?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 17/02/2009

Titre : **pouvoir du Président du CG**

Nous avançons dans le département dans nos procédures d'AF et je me pose subitement une question qui concerne les arrêtés que je mets à la signature de notre Président.

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur cette disposition du code rural ?

Au nom de quel principe est ce que le Président du CG peut signer certains arrêtés ?

L'aménagement foncier étant une compétence obligatoire du département, cela suffit-il ?

Est ce que le Président doit avoir une délégation de l'assemblée départementale ou de la commission permanente pour les actes afférents à l'aménagement foncier ?

Le code rural ne précise rien... pouvez-vous me faire part de vos pratiques ?

Nombre de réponses : 3

[Consulter/Répondre](#)

Le : 10/02/2009

Titre : **cession de cabinet - transfert de marchés en cours**

Suite à la cession d'un cabinet de géomètres, nous devons transférer nos marchés en cours avec ce cabinet vers le repreneur.

Avez-vous eu un cas similaire à traiter? Comment faut-il procéder?

Nombre de réponses : 2

Nombre de pièces jointes : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 28/01/2009

Titre : **Avis des communes concernées en ouvrage linéaire**

Pensez vous, que dans le cas d'une procédure "ouvrage linéaire", le CG doit demander l'avis des communes concernées et/ou impactées par l'aménagement foncier ? Le code n'est pas très clair sur ce point. En effet, si la CCAF décide de l'opportunité de lancer l'AF, le PCG ordonne obligatoirement l'opération.

L'avis de ces communes est il nécessaire ?

Si oui, peut t'on le demander pendant l'enquête publique ?

Nombre de réponses : 4

[Consulter/Répondre](#)

Le : 19/01/2009

Titre : **du bon usage de l'article R. 123-38**

L'article R. 123-38 du code nous dit que dans le cas où on travaille en application du L. 123-24, le maître d'ouvrage doit notamment participer financièrement "aux seuls travaux connexes (...) qui auront été approuvés par le conseil général, sur proposition de la CDAF (...)".

Je ne trouve pas mention de ces deux étapes dans le manuel de procédure de l'ANATAF : aurais-je loupé quelque chose ?

Quelles sont vos pratiques ? A quel moment accomplissez-vous ces démarches ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 12/01/2009

Titre : **Indemnisation des présidents**

Ce sujet avait déjà été abordé il me semble, mais après quelques mois de fonctionnement, j'aimerais savoir comment vous indemnisez précisément les présidents de commission? Pour les réunions qu'ils président, une heure = une vacation à 38,10 ?, c'est plutôt simple. Mais comment décomptez-vous les réunions préparatoires, signatures de plans, présence sur le terrain pendant les classements de terre? Nous essayons de nous aligner sur les pratiques du TA de Rennes pour l'indemnisation des commissaires enquêteurs, mais il n'est pas facile d'avoir des informations précises ; par exemple, le temps de trajet est indemnisé sur la base de 100 km = 1 vacation par le TA, mais je ne sais pas si on doit détailler (50 km = 1/2 vacation par exemple) ou cumuler plusieurs déplacements pour décompter les km, etc...

Quelles sont vos pratiques? Selon les présidents, les états de frais qu'ils nous transmettent varient beaucoup, et il est difficile de polémiquer sur le sujet, mais en même temps, il faut rester équitable et ne pas "lésés" les moins gourmands...

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 08/01/2009

Titre : **Barèmes des marchés ?**

On me demande d'expliquer pourquoi nous recevons toujours l'actualisation des barèmes pour les marchés d'aménagement foncier ?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 07/01/2009

Titre : **règlement intérieur pour la CDAF**

Avez-vous fait adopter un règlement intérieur à votre CDAF? Si tel est le cas, pourriez vous mettre le document en ligne s'il vous plait?

Nombre de réponses : 4

[Consulter/Répondre](#)

Contentieux

Le : 15/01/2009

Titre : **contentieux délai de 2 mois décision CCAF**

Le code rural dit que la CCAF est réputée renoncé à l'AF si un délai de 2 mois entre l'arrêté de constitution de la CCAF et la 1ère réunion de celle-ci est dépassé.

Selon vous quel est le risque d'invalidation de l'AF si ce délai n'est pas respecté?

Avez-vous déjà été confronté à ce problème?

Jusqu'à quel stade de la procédure ce risque courrait-il?

Nombre de réponses : 5

[Consulter/Répondre](#)

Travaux connexes

Le : 17/03/2009

Titre : **renseignements techniques sur les voiries agricoles.**

Dans le cadre d'un travail sur la politique de financement des travaux connexes, nous cherchons des renseignements techniques sur les voiries (largeur chaussée, type, revêtement ou non, empierrement, structure ...).

Avez-vous des références là dessus autres que celles contenues dans l'instruction technique ? Et comment procédez-vous ? Ya t'il des règles usuelles en la matière ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 28/01/2009

Titre : **contentieux Travaux Connexes**

Il y a une petite vingtaine d'années, et dans le cadre d'un aménagement autoroutier (A71), une commune du Cher a été remembrée. Suite à la réalisation des travaux connexes, une propriétaire a attaqué au Tribunal Administratif la décision de la CDAF. Suite à plusieurs aller-retour TA / CAA / Conseil d'État / CDAF / TA / CAA / ... et pour en finir avec ce contentieux, la CDAF "Etat" doit décider de la réalisation de nouveaux travaux pour essayer de satisfaire cette propriétaire particulièrement procédurière. Ces travaux supplémentaires qui sont localisés dans le périmètre perturbé de l'époque, seront réalisés par l'AFR (toujours existante).

Sachant que les Travaux connexes ont été financés (toujours à l'époque) par le concessionnaire autoroutier dans le périmètre perturbé, pensez vous que l'AFR peut solliciter ledit concessionnaire pour financer (ou participer) les nouveaux travaux ?

Des avis et quelques références réglementaires et/ou de jurisprudence nous seraient bien utiles. Merci de votre aide

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Acteurs

Le : 19/02/2009

Titre : **Numérisation du cadastre départemental**

Notre collectivité vient de lancer une procédure de marché pour la mise en ?uvre de son SIG. Parallèlement, afin de l'alimenter et pouvoir travailler, à moyen terme, à l'échelle de la parcelle cadastrale, nous envisageons de numériser notre cadastre départemental. Nous souhaiterions obtenir des renseignements ainsi que des retours d'expérience quant à la numérisation : quels prestataires, à quels coûts, avec quels partenaires, etc. ?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 29/01/2009

Titre : **demande du CRPF, ECIR sans périmètre.**

Le conseil général de 54 est sollicité par le CRPF pour financer une action portant à la fois sur une aide financière pour les regroupements fonciers forestiers dans le cadre d'ECIR sans périmètre, mais aussi pour financer une partie animation sur le terrain par des agents du CRPF. Votre départements finance til ce type d'actions et dans l'affirmative de quel budget disposez-vous pour mener à bien ces programmes ? Merci par avance pour vos infos.

Nombre de réponses : 5

[Consulter/Répondre](#)

Le : 09/01/2009

Titre : **inventaire foncier**

Au sein de votre département, avez-vous un inventaire du patrimoine bâti et non bâti ?
Sous quelle forme ? Travaillez-vous avec l'aide d'un logiciel ?

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Votre contact :

Réseau Aménagement Foncier – Bruno CASALAN
93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex
Tél : 01.45.15.09.87 ou b.casalan@idealconnaissances.com
www.aménagementfoncier.net